



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

CONSIDERANT la demande du 21 mai 2025, de Monsieur MULLER Mickael pour le cirque « HARTINI », portant sur l'annonce des représentations de cirque à Louviers

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées par le déroulement des représentations du cirque "HARTINI", à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cirque "HARTINI" est autorisé, par dérogation, à diffuser avec un volume sonore adapté, du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00, les annonces des spectacles du cirque, par une sonorisation mobile dans les rues de Louviers.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet des Andelys.

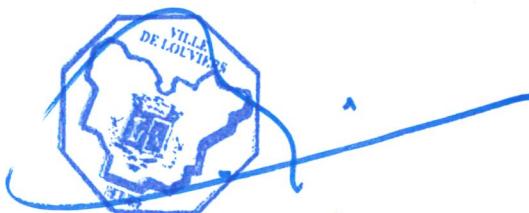
Certifié exécutoire

Par affichage, le

04 NOV. 2025

Fait à Louviers, le 04 NOV. 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251104-DPSU25-615ASO-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025